L'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde (BHV)

La question de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, dit aussi *BHV*, est liée à un compromis remontant à la fixation des frontières linguistiques en 1962. Ce compromis, qui crée un arrondissement électoral bilingue, permet aux habitants de l'arrondissement de voter pour des listes francophones ou flamandes. Pour les francophones, ce compromis est la concession politique accordée aux francophones habitant en territoire flamand en contrepartie de la fixation définitive des frontières linguistiques et du territoire de Bruxelles à ses 19 communes (la création des communes à facilités, qui participait du même compromis).

L'accord sera remis en cause, mais maintenu, y compris en 1995, lors de la scission de la province de Brabant en Brabant flamand et Brabant wallon sous le gouvernement Dehaene I (CVP), et en 2002, lorsque, sous le gouvernement Verhofstadt I (VLD), les frontières des circonscriptions électorales sont modifiées pour correspondre aux frontières provinciales: l'exception « *BHV* » est maintenue.

Cependant, le maintien de *BHV* dans ces conditions avait des conséquences non désirées : ainsi, contrairement à la situation dans les autres provinces, un candidat à la Chambre se présentant à Louvain (Brabant-Flamand), ne peut faire campagne que dans la moitié de sa province, l'autre faisant partie de l'arrondissement *BHV*. Suite à un recours introduit par l'opposition flamande de l'époque, la Cour constitutionnelle a jugé cette loi électorale inconstitutionnelle, puisque discriminatoire. Elle stipule qu'« une nouvelle composition des circonscriptions électorales de l'ancienne province de Brabant peut être accompagnée de modalités spéciales qui peuvent différer de celles qui valent pour les autres circonscriptions électorales, afin de garantir les intérêts légitimes des néerlandophones et des francophones dans cette ancienne province. »

Les Flamands se sont basés sur cette décision de la Cour d'Arbitrage pour exiger la scission de l'arrondissement électoral, tandis que les francophones soulignent le fait que la Cour n'a pas imposé la scission comme solution au problème soulevé, ce qui laisse ouvertes une séries d'options, tel que le retour aux circonscriptions électorales d'avant 2002. Par ailleurs, les francophones insistent sur le maintien d'un mécanisme qui permette aux francophones de voter pour des listes francophones avec des candidats d'en dehors de la Région flamande.

La question de BHV, devenue aigüe en 2004, a constitué une première dans l'histoire institutionnelle du pays, à savoir que les Flamands, n'ont pas obtenu ce qu'ils souhaitaient, notamment parce qu'ils exigeaient sans contrepartie l'abandon de quelque chose de très symbolique pour les francophones. La demande avait cependant aussi un fort caractère symbolique pour les Flamands, et l'échec des négociations de 2004 a été durement ressenti par certains. La *mise au frigo*, comme certains en ont parlé alors, n'a cependant pas apaisé les tensions, puisque suite aux élections fédérales de juin 2007, les partis pressentis pour former un gouvernement *calent* littéralement sur les questions communautaires, dont BHV.

Le 7 novembre 2007, les flamands ont usé de leur majorité au Parlement belge lors d'un vote en commission de l'intérieur, visant à scinder l'arrondissement Bruxelles-Hal-Vilvoorde. Les francophones, afin de laisser du temps à la négociation, ont votés des procédures en conflit d'intérêts (suspendant le passage de la loi à la chambre pendant 120 jours) au parlement de la Communauté française, de la COCOF, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone.

Bien que n'ayant aucun effet juridique immédiat, la procédure a choqué dans le contexte politique présent, même si ce n'est pas la première fois qu'un tel phénomène se produit puisque en 1921 (bilinguisme généralisé dans toutes les administrations), en 1938 (vote des projets de loi séparant l'Armée belge en régiments wallons et flamands), en 1962 (vote de la loi clichant la Frontière linguistique, annexant notamment Fourons au Limbourg et Mouscron Comines à la Province de Hainaut), les représentants de la Flandre avaient déjà agi de même. C'est d'ailleurs la

raison pour laquelle dans les années 1960 fut mise en œuvre la procédure dite de la Sonnette d'alarme permettant aux Wallons et francophones minoritaires de mettre en cause légalement de tels votes, procédure engagée ici et qui a pour effet de geler le projet de loi.

Une fois les procédures en conflit d'intérêt terminées, la chambre pourra voter la proposition de loi. Elle passera alors en vote en commission de l'intérieur au Sénat puis en séance plénière. Les politologues estiment que les ministres francophones démissionneront avant ce dernier vote, faisant ainsi tomber le gouvernement, et empêchant donc le Roi de sanctionner la loi (le Roi a besoin d'un contreseing ministériel pour ses actes officiels).

Le caractère minoritaire des Wallons ou, en général, des Francophones en Belgique est l'une des raisons des conflits communautaires tels qu'ils pouvaient être vécus déjà au début du XXe siècle notamment par un Jules Destrée avec sa Lettre au Roi sur la séparation de la Wallonie et de la Flandre de 1912.